



---

## AVIS PUBLIC

---

### DEMANDE DE PARTICIPATION POSSIBLE À UN RÉFÉRENDUM SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-138-Z

---

**AVIS EST DONNÉ QU'**à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1<sup>er</sup> juin 2018, le Conseil municipal, à sa séance ordinaire du 4 juin 2018, a adopté le second projet de règlement n° 2018-138-Z, sans changement, intitulé « *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 148 dans le but d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 1017C* ».

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 1017C :

- En ajoutant la classe d'usage *44. Poste d'essence*
- En ajoutant à la ligne « Autre usage permis » : *2331. Entreposage (à plus de 30 m de la ligne avant de terrain le long du boulevard Frontenac et à plus de 20 m de la ligne latérale de terrain le long de la rue Gauthier).*

L'article 1 de ce projet de règlement peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes et organismes intéressés afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande peut provenir des zones concernées, ainsi que des zones contiguës à celles-ci, et ce, pour l'objet ci-haut mentionné.

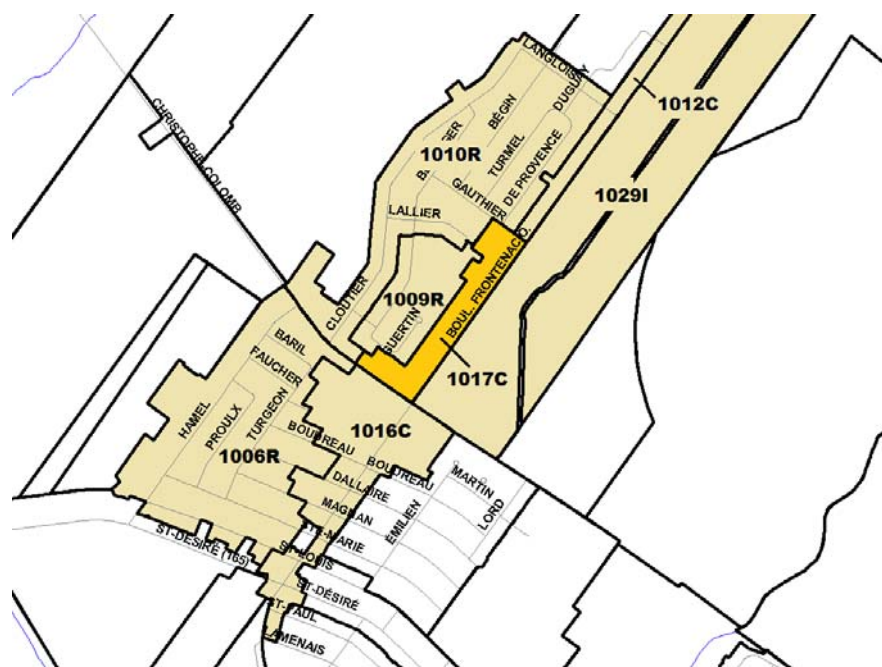
Une telle demande visera à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter à laquelle elle s'applique et des zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ce règlement.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au Greffe de la Ville, au plus tard le 15 juin 2018 ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone d'où elle provient n'excède pas 21.

**Toute disposition du second projet** qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande, ainsi que pour déterminer quelles dispositions du projet sont susceptibles d'approbation référendaire, peuvent être obtenus au Service d'urbanisme, 2093 rue Notre-Dame Est, Thetford Mines, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi. Les illustrations des zones visées, des zones contiguës ainsi que le second projet de règlement sont disponibles pour consultation au même endroit.

**Zone visée : 1017 C**



Donné à Thetford Mines, ce 7 juin 2018.

---

M<sup>e</sup> Edith Girard, OMA  
greffière de la Ville